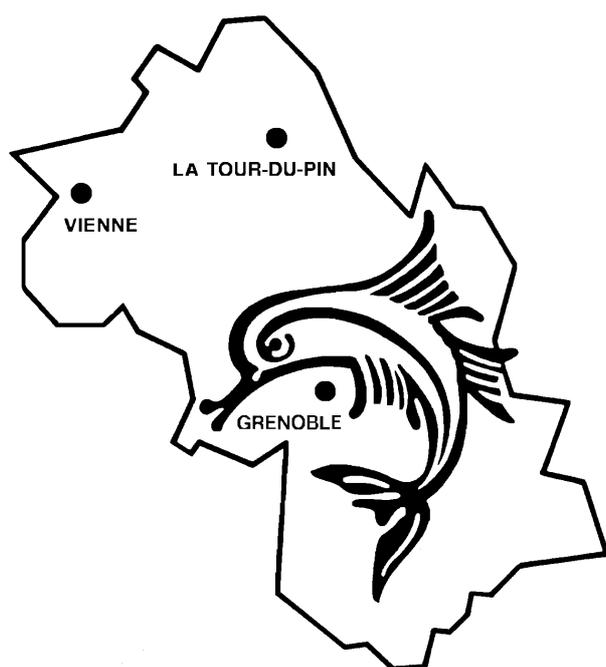


Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère



~ spécial n°3 ~

~ Juin 2009 ~



SOMMAIRE :

- I - PRÉFECTURE

CABINET DU PRÉFET

BUREAU DU CABINET

	Page
Arrêté PREF38 n° 2009-05169	2
Madame Hélène GOUX est désignée en qualité de déléguée du Médiateur de la République dans le département de l'Isère	

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUDGET ET MODERNISATION

Arrêté préfectoral n° 2009-05168 en date du 16/06/09	3
portant délégation de signature à Monsieur Alain JOURNEAULT Directeur interdépartemental des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS)	

CABINET DU PRÉFET

BUREAU DU CABINET



ARRETE PREF38 N° 2009-05169

Le Médiateur de la République,

VU la loi n° 73-6 du 3 janvier 1973 instituant un Médiateur de la République, modifiée et complétée, et notamment son article 6-1;

VU le décret du 5 avril 2004 portant nomination de M. Jean-Paul DELEVOYE en qualité de Médiateur de la République,

D É C I D E :

Madame Hélène GOUX est désignée, pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010, en qualité de déléguée du Médiateur de la République dans le département de l'Isère.

Elle exercera ses fonctions à la préfecture de l'Isère.

Fait à Paris, le - 5 JUIN 2009



Jean-Paul DELEVOYE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION
--

BUDGET ET MODERNISATION

Arrêté préfectoral n° 2009-05168 en date du 16/06/09

portant délégation de signature à Monsieur Alain JOURNEAULT Directeur interdépartemental des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant Monsieur Albert DUPUY, Préfet de l'Isère

VU l'arrêté ministériel n° 06.004058 du 23 juin 2006 portant nomination de M. Alain JOURNEAULT directeur interdépartemental des routes Méditerranée à compter du 1^{er} juin 2006 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2006 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00633 du 6 février 2009 portant délégation de signature à M. Alain JOURNEAULT directeur interdépartemental des routes Méditerranée (Police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant)

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère,

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n° 2009-00633 susvisé est abrogé.

ARRETE**ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à M. **Alain JOURNEAULT**, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences les décisions suivantes:

Code	Nature des attributions	Référence
A 1	Délivrance des arrêtés d'alignement sur le RNS	L 112-3 du code de la voirie routière
A 2	Délivrance de toutes les permissions de voirie du domaine public routier national (RNS) sauf si avis divergent entre le maire de la commune concernée et la DIRMED	L.113-2 et suivant du code de la voirie routière
A 3	Délivrance des autorisations d'occupation temporaire et stationnement sur les dépendances du domaine public routier national	A12 à 39 et R53 à 57 du code du domaine de l'Etat
A 4	Reconnaissance des limites des routes nationales	
A 5	Autorisation d'occupation temporaire. Délivrance des autorisations	Cir. n°80 du 26.12.66
A 6	Cas particuliers : a) Pour le transport du gaz. b) Pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement.	Cir. n°69.11 du 21.01.1969 Cir. n° 51 du 09.10.1968
A 7	Pour l'implantation de distributeurs de carburants et renouvellement d'autorisations correspondantes : a) Sur le domaine public. b) Sur terrain privé (hors agglomération) c) En agglomération (domaine public et terrain privé)	Circ. DCA/S n°30.99 du 19.05.69, n°73.85 du 05.05.73 Circ. TP N°46 du 07.06.56, N°45 du 27.05.58, Circ. Interministériel n°71.79 du 26.07.71 et n°71.85 du 09.08.71 et n°72.81 du 25.05.72 Circ. TP n°62 du 06.05.54, n°5 du 12.01.55, n°66 du 24.08.60, n°86 du 12.12.60 Circ. N°69.113 du 06.11.69

A 8	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. n°49 du 8.10.68
A 9	Autorisation d'abattage d'arbres sur les routes nationales	
A 10	Approbation d'opérations domaniales : actes administratifs d'acquisition, de vente, de cession gratuite ou d'expropriation de terrains pour le compte de l'Etat	Circ. n°103 du 20.12.63 Arr. du 04.08.48, article 1er modifié par arr. du 23.12.70
A 11	Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service	
B 1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers Manifestation ou intervention ayant une incidence sur la circulation	code de la route Art. R411-18 Cir. n° 96-14 du 06.02.96
B 2	Interdiction ou restriction de la circulation en cas de conditions de circulation hivernale ou prévisions météorologiques défavorables	Arrêtés préfectoraux spécifiques « viabilité hivernale »
B 3	Établissement des barrières de dégel	Art. R-411-20 du code la route
B 4	Réglementation de la circulation sur les ponts imposée par l'état de l'ouvrage	code de la route : art. R-422-4
B 5	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le RNS et dans les villes classées Pôles Verts	Circulaire n°91-1706 du 20.06.91
C 1	En matière de publicité : Si risque pour la sécurité routière et en cas d'infraction à la réglementation sur la publicité : – Constatations de l'infraction – Lettre d'observations – Arrêtés de mise en demeure – Mémoires en réponse aux requêtes formulées devant le Tribunal Administratif	code de l'environnement Livre V, titre VIII, section 6
C 2	Tous actes constatant une infraction aux dispositions des articles R418.2 0 R418.9 du code de la route	code de la route
D 1	Convention de traitement de viabilité hivernale en agglomération (continuité d'itinéraire)	L 2212-2 et L 2213-1 du CGCT

ARTICLE 3 :

le Directeur Interdépartemental des routes Méditerranée informe le Préfet du Département de toutes les décisions intervenant sur son Département

ARTICLE 4 :

En application de l'article 3 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 susvisé, M Alain JOURNEAULT, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 2.

Cette décision dont un exemplaire sera adressé au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, visera le présent arrêté.

ARTICLE 5 :

La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le préfet de l'Isère et par délégation »

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Grenoble le, 16 JUIN 2009

Le Préfet de l'Isère,

signé : Albert DUPUY